

## REGULARISATION DU SALAIRE en fin de contrat

Année incomplète (article 18 de la convention collective)



Date de début de début de mensualisation : ...

Date de fin du contrat : ...

Si l'accueil s'effectue en année incomplète, compte tenu de la mensualisation du salaire de l'assistant maternel, il sera nécessaire de comparer les heures d'accueil réellement effectuées avec celles rémunérées (en tenant compte des différents avenants qui ont pu modifier la mensualisation initiale). Les conditions d'accueil définies à la signature du contrat ou des avenants ne seront pas remises en cause.

Rappel : le salarié perçoit un salaire mensuel de base identique chaque mois quel que soit le nombre de semaines d'accueil réalisées sur le mois considéré. La rémunération est lissée sur une période de 12 mois consécutifs.

Lorsque la rupture du contrat de travail intervient avant la fin de la période de 12 mois, toutes les heures de travail effectuées n'ont pas nécessairement été rémunérées du fait du lissage du salaire, l'employeur devra compléter la différence.

### Suivant le contrat :

... heures mensualisées (heures/semaines x nbre semaines d'accueil/12) X ... mois rémunérés

= **.... nbre d'heures rémunérées**

### Suivant l'accueil :

... nombre de semaines calendaires - ... nombre de semaines d'absence posées (prévues au contrat)

= ... semaines travaillées

... semaines travaillées x ... nbre d'heure d'accueil hebdomadaire

= **... nbre d'heures de travail effectuées**

### Régularisation des heures :

.... nbre d'heures rémunérées - ... nbre d'heures de travail effectuées = ... heures

Si résultat positif, pas de régularisation.

Si résultat négatif = ... heures à régulariser

**.... heures à régulariser x .... € (tarif horaire)**

**= ... € auxquels seront ajoutés la valeur des CP acquis sur cette somme (10%)**

Le versement du complément a le caractère d'un salaire et est soumis à cotisations (déclaration à Pajemploi).

**Si l'assistant maternel a perçu un salaire supérieur à son temps de travail réel, le trop perçu reste acquis à ce dernier.**